

MAIRIE DE LAPEYROUSE MORNAY LE 19 MARS 2020

INFORMATIONS

RAPPEL CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Décret du Premier Ministre n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 : **est interdit depuis le 17 mars 2020 à 12 heures et jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants :**

1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

3° Déplacements pour motif de santé ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

5° Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

• **Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, de l'attestation dérogatoire de déplacement (en ligne sur le site de la Préfecture) leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions + le justificatif de l'employeur + selon la situation, carte professionnelle, carte d'artisan (même périmée), extrait K-Bis, etc.**

• **Ces documents doivent pouvoir être présentés à chaque déplacement.**

CONTRÔLES

• Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques :
→ contrôle des axes ;
→ dispositif visible et contraignant.

• Les polices municipales pourront également être mobilisées pour diffuser ces directives et appuyer l'action des forces de sécurité intérieure.

• **Les sanctions sont engagées sans délai : l'amende prévue est de 135 €.**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

- **Pour les entreprises dont l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne seraient pas susceptibles d'être différés ou organisés en télétravail**, tels que les chantiers de BTP ou les interventions liées aux missions d'assainissement ou de fourniture d'électricité par exemple : les déplacements peuvent être maintenus en respectant la règle de l'urgence et de l'absolue nécessité du **déplacement**.
- **Une attestation employeur** a été mise en ligne à cet effet. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.
- + selon la situation, **carte professionnelle, carte d'artisan (même périmée), extrait K-Bis**, etc.

MAIRIE

Le secrétariat est fermé seule une permanence téléphonique demeure aux heures d'ouverture du secrétariat

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI de 8H30 – 12H00 et 13H30 – 16H30

AGENCE POSTALE COMMUNALE

OUVERTURE MARDI 24 MARS de 8H45 à 11H30